

DECISION n° JUR 2023-140
Virement de crédits opérés au sein du chapitre 042
« Opérations d'ordre entre section »

Le Maire de la Commune de Lambesc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-2 autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n° 2023-024 du 29 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Commune pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser une affectation comptable au sein du chapitre 042,

DECIDE

Article 1.- De procéder au virement de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignations	DEPENSES	
	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
D-6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	56 127,93 €	
D-6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		56 127,93 €

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 14 avril 2023



Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC